



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

1077

20 juin 1983

Contribution extraordinaire en faveur du Comité international de la Croix-Rouge

Département des affaires étrangères. Proposition du 31 mai 1983
 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 14 juin 1983 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. L'octroi au Comité international de la Croix-Rouge d'une contribution exceptionnelle de 10 millions de francs à charge du crédit de programme pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération (AF du 3.12.1981) est approuvé.
2. Sur cette contribution exceptionnelle, un montant de 8 millions de francs est imputé à la réserve inscrite au crédit de programme pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération (AF du 3.12.81).
3. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à présenter une demande de crédit supplémentaire (crédit provisoire ordinaire) de 8 millions de francs au titre de l'article budgétaire 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale". Ce montant sera compensé, dans toute la mesure du possible, par le blocage d'une somme correspondante sur d'autres crédits de l'aide publique au développement.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 18 (GS 6, DEH 12) pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pour extrait conforme,
 le secrétaire:



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.258.30 - GW/sl

Berne, le 31 mai 1983

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Distribuée

AU CONSEIL FEDERAL

Contribution extraordinaire en faveur du Comité
international de la Croix-Rouge

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions d'urgence en 1983 sont évalués à 154 millions de francs. A ce jour, seuls 15,2 millions de francs ont été versés au CICR; 31,7 millions de francs font l'objet de promesses. Le financement à trouver s'élève ainsi à 107,1 millions de francs. La Confédération verse, depuis 1982, une contribution annuelle de 18 millions de francs (AF du 1.12.81: Fr. 20 millions de francs moins coupure 10 %) pour le financement des tâches permanentes du Comité international de la Croix-Rouge de même qu'une contribution aux programmes en faveur des détenus politiques de 2 millions de francs pour les années 1982, 1983 et 1984 (ACF du 20.1.1982). A ces montants s'ajoutent des versements extraordinaires pour le financement d'actions opérationnelles du CICR dans divers pays. Ainsi, l'an dernier, 6,845 millions de francs ont été versés à ce titre.

II
Le montant élevé des contributions extraordinaires versées l'an dernier par la communauté internationale en réponse à des appels de fonds du CICR montre à quel point les tâches du CICR se sont accrues. Ainsi les budgets extraordinaires sont passés de 88 millions de francs en 1981 à 119 millions de francs en 1982. Les besoins financiers spéciaux de l'année en cours sont estimés à 154 millions de francs, soit en augmentation de 77 % par rapport à 1981. Cette progression rapide est due tant à la multiplication du nombre des conflits qu'à l'accroissement de la durée des combats.

Les visites des délégués à des milliers de prisonniers de guerre et de détenus politiques, la réunification de nombreuses familles, les soins apportés à d'innombrables blessés, les distributions de vivres et de médicaments, etc... font du CICR une organisation efficace à laquelle des cercles toujours plus larges font appel.

Pour atteindre ses objectifs humanitaires, le CICR dispose de trois sources de financement:

- les contributions des Gouvernements parties aux Conventions de Genève
- les contributions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge

Afrique

- différents dons et fonds

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions d'urgence en 1983 sont évalués à 154 millions de francs. A ce jour, seuls 15,2 millions de francs ont été versés au CICR; 31,7 millions de francs font l'objet de promesses. Le financement à trouver s'élève ainsi à 107,1 millions de francs et cette situation préoccupe vivement les organes dirigeants du CICR. Sans ressources financières supplémentaires, les programmes de secours, de protection et d'assistance devraient être restreints, au prix des souffrances accrues de nombreuses victimes ainsi abandonnées.

Notre pays ne peut pas rester inactif face à cette menace, ce d'autant plus que les activités qui s'en trouveraient affectées sont précisément celles que prône la tradition humanitaire helvétique. C'est la raison pour laquelle nous envisageons d'octroyer au CICR un appui financier exceptionnel en faveur de ses budgets extraordinaires, concrétisant ainsi notre désir de venir en aide aux victimes de conflits armés et de troubles intérieurs dans le monde entier. Cette marque de solidarité contribue non seulement au bon renom de la Suisse dans des régions tourmentées mais permet encore au CICR d'appliquer les Conventions de Genève et, le cas échéant, leurs Protocoles additionnels dont, rappelons-le, la Suisse est l'Etat dépositaire. C'est à ce dernier titre notamment que d'autres pays attendent de la Suisse un engagement exceptionnel. Nous vous proposons en conséquence d'allouer au Comité international de la Croix-Rouge une contribution extraordinaire de 10 millions de francs, destinée à financer les activités extraordinaires du CICR notamment dans les pays suivants:

Salvador La situation au Salvador impose au CICR de maintenir un dispositif à la hauteur des besoins considérables en matière de protection des personnes incarcérées pour motif de sécurité. Il est de toute première importance que le CICR puisse poursuivre et développer ses visites et procéder à l'enregistrement systématique de toutes les personnes détenues aussitôt que possible après l'arrestation. Pour ces personnes, un seul enregistrement est une véritable "assurance-vie". Parallèlement, le CICR continuera à se préoccuper du sort des combattants tombés aux mains des parties au conflit. Il est également prévu de poursuivre les activités d'assistance alimentaire et médicale aux quelques 90'000 personnes déplacées se trouvant dans les zones affectées par les conflits.

Afrique

La présence et les activités du CICR restent absolument indispensables en 1983 dans de nombreux théâtres d'opérations. Outre l'Angola et les pays de la Corne de l'Afrique qui retiennent tout particulièrement l'attention du CICR, ses opérations couvrent également les pays suivants: Tchad, Zaïre, Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Zimbabwe. Il s'agit essentiellement d'activités de protection en faveur des diverses catégories de prisonniers et détenus, de diffusion du droit humanitaire et des principes Croix-Rouge, d'assistance médicale et alimentaire.

Iran - Irak

L'intensification des combats survenue au cours des derniers mois a provoqué une augmentation considérable du nombre des victimes. Le CICR envisage de traiter prioritairement l'enregistrement et la visite des prisonniers de guerre (plus de 50'000) ainsi que le maintien d'une ligne de communication entre les prisonniers de guerre et leur famille. En outre, une assistance de première urgence est prévue en faveur des prisonniers de guerre et des civils déplacés. Enfin, il est prévu que le CICR continuera d'agir en tant qu'intermédiaire en vue d'obtenir et ensuite d'organiser le rapatriement des prisonniers de guerre malades ou blessés.

Thaïlande - Kampuchea

Plus de 200'000 réfugiés, pris entre les parties en présence, vivent dans des conditions extrêmement précaires sur la frontière thaïlandaise. Les récents événements prouvent que le sort des réfugiés est loin de s'améliorer. L'assistance médico-chirurgicale et la protection resteront les deux objectifs majeurs du CICR dans cette région.

Le Département souhaite aider le CICR à remplir la mission que la Communauté internationale lui a confiée. Il demande à cet effet l'octroi d'une contribution extraordinaire à charge du crédit de programme pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération (AF du 3.12.1981). Sur le total de 10 millions de francs, 8 millions de francs seront imputés au solde de la réserve de 35 millions inscrite au crédit de programme pour faire face à des événements extraordinaires.

Compte tenu des engagements déjà pris à l'article 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale", seul un montant de 2 millions de francs peut être dégagé du budget annuel. Le solde de 8 millions devra être financé par un crédit supplémentaire. Celui-ci sera compensé, dans toute la mesure du possible, par le blocage d'un montant correspondant sur d'autres articles budgétaires de l'aide publique au développement.

III

L'Administration des finances a été consultée. Elle est d'accord avec cette proposition.

IV

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

- DFF (Administration des finances) proposer :

1. Le Conseil fédéral approuve l'octroi au Comité international de la Croix-Rouge d'une contribution exceptionnelle de 10 millions de francs à charge du crédit de programme pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération (AF du 3.12.1981).
2. Sur cette contribution exceptionnelle, un montant de 8 millions de francs est imputé à la réserve inscrite au crédit de programme pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération (AF du 3.12.1981).

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT

Beschluss

1078

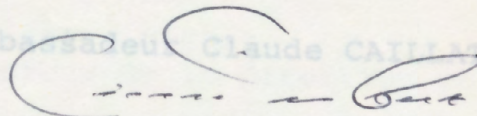
3. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à présenter une demande de crédit supplémentaire (crédit provisoire ordinaire) de 8 millions de francs au titre de l'article budgétaire 202.493.20 "Oeuvres d'entraide internationale". Ce montant sera compensé, dans toute la mesure du possible, par le blocage d'une somme correspondante sur d'autres crédits de l'aide publique au développement.

Nomination de l'Ambassadeur Edouard BRUNNER, 1932.
Directeur de la Direction des organisations inter-
nationales comme Directeur de la Direction politique,
Secrétaire d'Etat

Nomination de l'Ambassadeur Franz MUHEIM, 1931,
Directeur-suppléant de la Direction politique
comme Directeur de la Direction des organisations
internationales

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

Mise à la retraite de l'Ambassadeur Claude CAILLAS, 1918
Londres



Pierre Aubert

Nomination de l'Ambassadeur François AUGERT, 1929,
Chef de la Mission permanente de la Suisse près les
organisations internationales à Genève comme
Ambassadeur à Londres

Département des affaires étrangères. Proposition du 15 juin
1981 (annexe)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

Pour co-rapport

d é c i d e :

la proposition du Département des affaires étrangères est approuvée.

- DFF (Administration des finances)

Extrait du procès-verbal à:

Extrait du procès-verbal

- DFAE 18 (SG 6, DDA 12) pour exécution
- DFF 7 pour information
- CFF 2 pour information
- FinDel 5 pour information

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

